



PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de

SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par la soussignée, directrice générale de la susdite municipalité

QUE :-

Les membres du conseil, lors de la séance ordinaire tenue le 12 août 2026 à 20 h, au 2815, avenue Royale, annonce qu'un avis de motion a été donné avec dépôt du projet de règlement n° 26-413 « Règlement modifiant le Règlement de construction numéro 23-374 de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse ».

Le projet de règlement a été adopté le 12 août 2026.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 2 septembre 2026, à 19 h, au 2815, avenue Royale (salle habituelle de la tenue des séances du conseil). L'objet de cette assemblée est de présenter les modifications qui seront apportées au règlement de construction 23-374.

Les modifications qui sont proposés au règlement de zonage se résume comme suit :

CONSIDÉRANT QUE la correction d'une mesure est nécessaire pour obtenir une valeur conforme avec celle du code national du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'apporter une précision pour enlever toute ambiguïté quant aux types de tôle pouvant être utilisée pour les toitures de bâtiment.

Le Conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse décrète ce qui suit :

Article 1

Le terme « 35 cm² » de l'article 50 intitulé « Fenestration » est remplacé par « 0,35m² » :

Chaque pièce habitable (chambre à coucher, salon, cuisine et salle à manger) d'une habitation doit comporter au moins une fenêtre de 380 millimètres en hauteur et en largeur et au moins une superficie de 0,35 m². Cette exigence a pour but de permettre l'évacuation du bâtiment en cas d'urgence.

Article 2

L'article 28 est modifié avec l'ajout de la note (*) au point 3° avec une phrase à la fin de l'article, libellé ainsi :

() La tôle à baguette et la tôle à la canadienne sont autorisées sur les toitures.*

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du projet de règlement à l'Hôtel de Ville sur les heures de bureau et sur notre site Internet : www.saint-charles.ca, section Règlementation, pour consultation.

DONNÉ à Saint-Charles-de-Bellechasse ce 18^e jour du mois d'août deux mille vingt-six.

Lynda Routhier.....

Lynda Routhier, directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 20)

Je, soussignée, Lynda Routhier, directrice générale, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 11 h et 12 h, le 18^e jour du mois d'août 2026, à chacun des endroits suivants à savoir : à l'Hôtel de Ville et sur le site Internet.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce dix-huitième jour du mois d'août deux mille vingt-six.

Lynda Routhier.....

Lynda Routhier, directrice générale